

PROCES VERBAL

----- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE et DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN et VIGNASSE

Représentée : Madame CHALMET

Absents : Madame GEORGET, Messieurs LAFFITE, CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVERA

Secrétaire de séance : Monsieur HAGET Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Mise à disposition de biens à la Communauté de communes Lacq-Orthez
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. N°20230609_D01 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur LADEBESE Henri et Madame DUREN Martine ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur SIMONIN Jean-François et Monsieur ESCOFET Claude.

Les candidatures enregistrées :

Pour l'élection des délégués :

- HAGET Robert
- BIROU Daniel
- ESCOFET Claude

Pour l'élection des suppléants :

- DUREN Martine
- LADEBESE Henri
- VIGNASSE Jean-Michel

Le scrutin est ouvert à 17 heures et 45 minutes.

Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Abstentions : 1
- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur HAGET Robert : 8 voix
- Monsieur BIROU Daniel : 8 voix
- Monsieur ESCOFET Claude : 8 voix

Messieurs HAGET Robert, BIROU Daniel et ESCOFET Claude ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Abstentions : 1
- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame DUREN Martine : 8 voix
- Monsieur LADEBESE Henri : 8 voix
- Monsieur VIGNASSE Jean-Michel : 8 voix

Madame DUREN Martine, Monsieur LADEBESE Henri et Monsieur VIGNASSE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Madame DUREN Martine
- Monsieur LADEBESE Henri
- Monsieur VIGNASSE Jean-Michel

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N°20230609_D02 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS – DIGUE DE PARDIES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLO détient la compétence GeMAPI. Dans ce cadre, les biens utilisés, notamment par la commune pour l'exercice de cette compétence sont de plein droit mis à disposition de la CCLO. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCLO a transféré la compétence GeMAPI au SMBGP sur le bassin versant de la Baïse et de ce fait à mis à disposition de plein droit, au bénéfice du SMBGP, les différents ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces mises à disposition successives doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants des collectivités concernées.

La digue de Pardies fait partie des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI sur les parcelles ci-après :

Localisation	Section	Parcelles	Surface	Propriétaire
PARDIES	AH	90 (partiellement)	5 550 m ²	Commune de Pardies
	AH	91 (partiellement)	5 718 m ²	
	AD	107 (partiellement)	1 071 m ²	
	AD	111 (partiellement)	437 m ²	
	AD	112 (partiellement)	1 401 m ²	
	AD	101	455 m ²	
	AD	102 (partiellement)	2 943 m ²	
Total			17 575 m²	

En l'absence de procès-verbal et d'écritures comptables au moment du transfert de la Commune à la CCLO au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'établir un premier procès-verbal entre la commune et la CCLO, puis un second procès-verbal entre la CCLO et le SMBGP.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer le premier procès-verbal entre la commune et la CCLO,

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

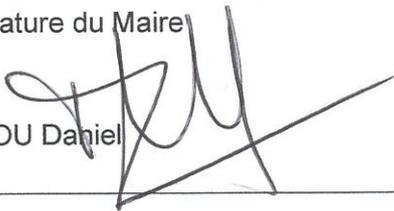
NEANT

Fin de séance à 18h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230906_D01 à N°20230906_D02.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel
- BELLECAVE Evelyne
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire  BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance  HAGET Robert
---	---